

Règlement d'ordre intérieur du Basket Club Silly

Version 05 - Novembre 2022

En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Ce règlement est d'application et chaque joueur, entraîneur, parent-relais ou membre du club reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation.

Il est disponible sur simple demande au secrétariat.

#	Date	Description
Version 01	13/06/2017	Officialisation du document.
Version 02	22/03/2018	Rôles et responsabilités des coaches et des parents relais (articles 6.9 et 6.10).
Version 03	01/03/2019	Modification du siège social et changement dans le comité.
Version 04	14/11/2019	Changement de comité et charte du respect.
Version 05	11/11/2022	Changement de comité.

1. Dénomination et siège social

Article 1.1.

Depuis le 02 novembre 2013, l'association est constituée en association sans but lucratif (ASBL) et est dénommée **Basket Club Silly** (en abrégé BC Silly).

Article 1.2.

Son siège social est établi à l'adresse suivante : Place de Graty, 9 à 7830 Graty.

2. Objet

Article 2.1.

L'association a pour objet le développement et la pratique de l'éducation physique en général, et du basket-ball en particulier.

L'association peut utiliser tous les moyens (entraînements, stages, organisation de tournois ou de fêtes à caractère culturel) qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de ce but.

Article 2.2.

L'association est créée pour une durée indéterminée.

3. Les membres

Article 3.1.

L'association se compose de deux catégories de membres : les membres effectifs et les membres adhérents.

Les membres effectifs doivent être au moins au nombre de 7 et toujours supérieur au nombre d'administrateurs qui est fixé à 4.

Les membres adhérents sont les personnes (joueurs, entraîneurs, parents-relais, etc.) qui sont en ordre de cotisation.

Article 3.2.

L'association est gérée par 4 administrateurs issus des membres effectifs.

A ces 4 administrateurs se rajoutent encore 3 membres effectifs pour constituer le comité du club.

Le comité du club, constitué ainsi de 7 membres effectifs (dont 4 administrateurs) se réunit lors de conseils d'administration et gère la vie de l'association.

Seules ces 7 personnes ont le droit de vote lors des assemblées générales.

Article 3.3.

La composition actuelle du comité est la suivante :

Les 4 administrateurs :

- Présidente : Dorothee BRAECKMAN.
- Vice-présidente : Séverine DELEHOUEE.
- Secrétaire : **Stéphanie DEVOS.**
- Trésorier : Hugues DE SAINT MOULIN.

Et les 3 autres membres effectifs :

- Membre effectif : **Laurent CONREUR.**
- Membre effectif : Quentin DELHOVREN.
- Membre effectif : **Carmelina RUISI.**

Article 3.4.

Les 4 administrateurs et les 3 membres effectifs qui constituent le comité sont élus pour un mandat de trois ans et sont rééligibles au sein même de ce comité.

Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au comité.

Article 3.5.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par le comité à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le comité peut suspendre les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction(s) grave(s) aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Article 3.6.

Le comité est le pouvoir souverain de l'association. Il est chargé de la gestion de celle-ci et est habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requièrent cette gestion.

Ses attributions sont :

1. De modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière.
2. De nommer et de révoquer les membres effectifs.
3. D'approuver annuellement les budgets et les comptes.
4. De fixer le montant de la cotisation.
5. De gérer les plages horaires disponibles pour les entraînements.
6. De régler les problèmes sportifs éventuels et de prendre les décisions nécessaires dans ce domaine.
7. D'apporter son soutien aux entraîneurs.
8. De prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis d'un membre joueur.
9. D'exercer tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts.

Article 3.7.

Les membres effectifs sont convoqués aux conseils d'administration d'office une fois par an ou lorsque 1/5ème des membres en font la demande (soit 2 membres).

Les convocations sont faites par courrier électronique adressée huit jours au moins avant la date de la réunion.

L'ordre du jour devra être adressé au moins 3 jours avant la date de la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes.

En cas de parité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Article 3.8.

Sauf dérogation expresse écrite du comité, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club.

Seuls les membres du comité sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Article 3.9.

Le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement.

Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, etc. tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Article 3.10.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du comité du club.

Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le comité.

En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le club se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

Article 3.11.

Tout nouveau joueur voulant s'affilier au Basket Club Silly devra impérativement remplir la demande d'inscription prévue à cet effet. Il devra également fournir un certificat médical attestant qu'il est apte à pratiquer le basket-ball. Ce certificat est indispensable pour toute participation à un match (championnat, coupe, amical, etc.).

Article 3.12.

Le club peut être amené à refuser des inscriptions afin de limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et de la capacité des installations.

Article 3.13.

Les membres régulièrement affiliés au Basket Club Silly sont couverts, pour toute blessure encourue lors de la pratique du basket-ball, par une assurance sportive auprès de la société d'assurances ETHIAS (les conditions générales peuvent être consultées sur le site internet de l'Association Wallonie Bruxelles de Basket-ball - www.awbb.be).

4. Application du règlement

Article 4.1.

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres, ainsi que pour les membres mineurs d'âges, de leurs parents ou tuteurs légaux.

Ce règlement est d'application depuis le 13 juin 2017. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.

Article 4.2.

Le club est affilié à l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball (AWBB) sous le numéro de matricule 2691. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également. Ce règlement est disponible sur le site internet de la fédération (www.awbb.be).

Article 4.3.

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du Basket Club Silly.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles. Ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé, il est exclu qu'elles puissent porter sur le renvoi d'un joueur dans une autre équipe. Une telle mesure ne pourrait être dictée que par des considérations strictement sportives.

Article 4.4

Tout fait allant à l'encontre des règles fixées au présent règlement dont un membre du club se rendrait responsable sera porté devant le comité du club. Il en sera de même pour tout fait commis par un membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque - moral ou matériel - pour le club ou l'un de ses membres.

5. Cotisation

Article 5.1.

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi qu'à une bonne formation de ses membres.

Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club, même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matches durant la totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, etc.), de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club.

Article 5.2.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre, le comité peut exclure celui-ci des activités du club tant que le joueur ne sera pas en ordre de cotisation.

Le comité a le droit de fixer la date de paiement de la cotisation.

Article 5.3.

Le comité se réserve le droit de fixer la date de paiement de la cotisation. Celle-ci est fixée annuellement par le comité et ne peut être supérieure à 500 EUR.

Article 5.4.

Il est possible d'essayer le basket-ball au sein de notre club sans y être inscrit. En effet, nous offrons trois séances d'entraînement consécutives gratuites. Celles-ci ne conduisent en aucun cas à une inscription.

Si toutefois, au terme de ces trois séances gratuites, la personne souhaiterait poursuivre la pratique du basket-ball au sein de notre club, elle devrait bien sûr s'acquitter de la cotisation et des formalités d'inscription.

Lors de ces trois séances d'essai et jusqu'à ce que son inscription soit effective, un joueur n'est pas couvert par notre assurance en cas de blessure.

6. Principes de base et règles de vie

Article 6.1.

Le Basket Club Silly entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le Basket Club Silly à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter - et s'y engage - les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne, et ce autant sur qu'en dehors des terrains de basket-ball.

Article 6.2.

Le règlement interne du Basket Club Silly fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club. Chaque joueur est tenu de se comporter en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents (tant sur le terrain qu'en dehors) à l'égard de coéquipiers, d'adversaires, d'arbitres, de la presse, du public, de bénévoles, du staff technique, d'officiels, etc. sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

Article 6.3.

Pour pouvoir participer aux matches d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié au Basket Club Silly. Il doit en outre, sauf dérogation expresse du comité, être en règle de cotisation pour la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres. Le joueur affilié au Basket Club Silly s'engage par son affiliation à en respecter le présent règlement d'ordre intérieur ainsi que les règlements de l'AWBB.

Il s'engage en outre à :

- Respecter les directives que lui donne son entraîneur, tant sportives que disciplinaires ou d'organisation.
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club.
- Faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et du parent-relais, mais également vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral.
- Ne pas porter pendant les entraînements et les matches des bagues, chaînes, montre, boucles d'oreilles, etc. qui pourraient blesser les autres ou lui-même.

Article 6.4.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Article 6.5.

Les installations doivent être laissées en bon état de propreté. La mise en place ou le retrait de matériel avant, pendant ou après l'entraînement se fait sur instructions de l'entraîneur. Il en va de même pour la recherche d'un ou plusieurs ballons à l'issue de l'entraînement.

Article 6.6.

Pour un match, les joueurs désignés se présentent au rendez-vous fixé à l'heure indiquée.

Article 6.7.

Un joueur qui se présente en retard à l'entraînement ou à un match peut se voir refuser par l'entraîneur le droit de participer à l'activité en cours.

Article 6.8.

Si, en cours d'entraînement ou de match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer sur le banc.

Dans ce cas, le joueur concerné doit immédiatement quitter la surface de jeu et se rendre sur le banc où il attendra la fin de l'activité. Il ne pourra plus remonter sur le terrain avant l'activité suivante (entraînement ou match). L'entraîneur indiquera cette exclusion au comité du club.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au comité d'envisager d'autres mesures disciplinaires à son égard.

Article 6.9.

La mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de basket-ball, d'aider ses joueurs, individuellement et collectivement, à progresser dans la pratique de ce sport.

A cette fin, il doit faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire, tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci.

Il doit être présent aux entraînements, ainsi qu'aux matches de son équipe, et ce aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs.

L'entraîneur a la responsabilité de sélectionner les joueurs qui constitueront l'équipe qui sera alignée pour chaque match. Il effectuera son choix de préférence en tenant compte de l'assiduité de ses joueurs. Il favorisera la mise en place d'une tournante si il dispose à chaque match de plus de joueurs que nécessaire.

Il est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises au présent règlement. Il est par conséquent habilité à prendre les mesures qu'il jugera les plus adaptées à cet objectif, en collaboration éventuelle avec le comité.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club (liste non exhaustive) et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge. Il se doit donc de s'assurer et de vérifier que les vestiaires sont en ordre après chaque séance d'entraînement ou de match, et que le matériel qui aura été utilisé lors de la séance aura été correctement rangé.

Article 6.10.

Le parent-relais assiste l'entraîneur dans l'organisation administrative et matérielle des activités de l'équipe. Il est le point de contact entre le secrétariat du club et l'équipe dont il s'occupe (parents et joueurs).

Il veille à la mise en ordre administrative des différents joueurs constituant son équipe (certificat médical, gestion des licences, etc.).

Il aide l'entraîneur à veiller au parfait respect des locaux mis à la disposition de son équipe. Il accueille l'équipe adverse lors des matches à domicile et la guide vers le vestiaire qui lui est réservé. Il remplit la feuille de match.

Lors des rencontres à domicile, il se charge de l'accueil de l'arbitre et le guide vers son vestiaire. Il est son interlocuteur privilégié pour toute question administrative et/ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre. Il se charge après le match de transmettre la feuille de match au secrétaire du club.

Il se charge également d'organiser la tournante pour le lavement des maillots.

Il traite le matériel et les installations du club en bon père de famille et adopte en toute circonstance un comportement exemplaire.

Article 6.11.

Il est demandé aux parents de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneur et parent-relais de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club. Ceci contribue de manière importante à la bonne image du club.
- Accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des entraînements et des matches auxquels il participe.
- Collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le parent-relais de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe.
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc.). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès du comité.
- Participer à l'organisation des manifestations du club (soupers, tournois, etc.) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'achat de matériel, équipements, etc.

Article 6.12.

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du comité, soit oralement, soit par écrit.

7. La salle

Article 7.1.

L'association loue les infrastructures sportives à la commune par le biais de l'ASBL SillySports pour des plages horaires bien définies.

Article 7.2.

L'ASBL SillySports a établi son propre règlement d'ordre intérieur adressé aux utilisateurs des infrastructures.

Tout membre est tenu de le respecter.

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de SillySports (sillysports@silly.be).

Article 7.3.

Les vestiaires ne sont utilisés que pour se changer. Il est interdit d'y jouer avec le ballon.

Article 7.4.

Seules des chaussures propres à la pratique du sport sont autorisées sur la surface de jeu.

8. Charte du respect

Article 8.1.

Je respecte mon coach. Il me fait courir, sauter, transpirer, etc. Parfois il crie pour me faire avancer. Son seul but est de me faire progresser. Saluons son engagement !

Article 8.2.

Je respecte mes coéquipiers. On gagne et on perde ensemble.

Article 8.3.

Je respecte les arbitres. Sans arbitre, pas de match. Et l'erreur est humaine. Evitons de les accabler et faisons preuve de compréhension.

Article 8.4.

Je respecte mes adversaires. On ne part pas au combat contre des ennemis. C'est un juste un match. Alors je reste cool !

Article 8.5.

Je respecte les parents et les bénévoles. Faire la table, servir au bar, aider au tournoi, etc. Ils sont partout ! Heureusement, car sans eux, pas de club. Plus on s'entraide, mieux c'est !

Article 8.6.

Je respecte le matériel et les infrastructures. Tout est mis à notre disposition pour jouer au basket. Alors prenons-en soin !

Fait à Silly, le 11 novembre 2022

Pour le comité

Dorothee Braeckman, présidente du Basket Club Silly